

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Affouages 2020/2021 Hauteville-Lompnes – Modalités d'inscription - Montant de la redevance.
Désignation des responsables des coupes.

Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre, à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents :

MM. ALLANDRIEU Bernard, ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy.

Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, CHATEAU Marie-Luce, GRITTI Delphine, JOLY Fabienne, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés :

MM. CHAPUIS Gérard (pouvoir à M. BARBARIN Daniel), DUSSUYER Régis (pouvoir à M. DRHOUIIN Jacques), HARNAL Sébastien (pouvoir à Mme LIEVIN Karine), RODRIGUEZ-CERVILLA José (pouvoir à Mme ROSIER Nicole).

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), CARRARA Carole (pouvoir à M. FERRARI Jean), PETIT Odile (pouvoir à Mme BERTHET Claire).

Membres absents :

MM. FRAISEAU Alain, PETITNICOLAS Christophe, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, BOURDONCLE Annie, CHENET Valérie, FERRO Nicole, HUGON Marlène, ROTARU Maria, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : M. Cyrille ALLARD.

Conformément à l'avis de la Commission Forêts du 4 septembre 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'année 2020/2021, les inscriptions pour les coupes d'affouages sur la commune, y compris les hameaux et d'arrêter les modalités :

- pour Hauteville-Lompnes et ses hameaux : sur le secteur de la Ragiaz, parcelle 159,
- pour les Dergis et Longecombe : sur le secteur du Dergis Michaud, parcelles 124, 130, 133, 146 et dans les parcs à chevaux.

- Les inscriptions se feront en début d'année, à partir du 13 janvier jusqu'au 14 février inclus, par retour en mairie du formulaire spécial à récupérer à l'accueil de la mairie, accompagné d'un chèque de 30 €, libellé au nom du Trésor Public (droit d'affouage).

- Seules, pourront être inscrites, les personnes domiciliées sur la commune depuis au moins 6 mois.
- Seront exclues, toutes personnes occupant un logement situé dans un immeuble équipé d'un chauffage collectif ou ne pouvant justifier d'un mode de chauffage principal au bois.
- Les personnes, qui titulaires d'une coupe d'affouage antérieure non terminée au 31 décembre 2018, ne seront pas retenues.
- Les affouagistes doivent se conformer au règlement imposé par l'ONF, sous le contrôle des agents ; l'abattage et le débardage sont interdits en temps de sève, c'est-à-dire du 1^{er} mai au 31 août.
- L'attribution des lots se fera par tirage au sort et la liste des personnes retenues sera affichée en mairie à partir du 9 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la reconduction des affouages pour 2020/2021.
- **PRECISE** que les demandes se feront uniquement par courrier adressé en mairie, sur un formulaire remis par la collectivité et ce, à partir du 13 janvier jusqu'au 14 février 2020 inclus.

RECONDUIT la taxe d'affouage perçue par la commune pour la délivrance d'une coupe de bois sur pied à 30€.

- **DESIGNE** Messieurs Laurent HUGON, Camille SEYTIER, Christophe VANDERME, responsables des coupes pour le secteur d'Hauteville-Lompnes (La Ragiaz) et M. Joël MASNADA, responsable des coupes pour les secteurs de Longecombe et des Dergis (Dergis Sainte-Anne).
- **ARRÊTE** le montant de l'indemnité versée aux responsables des coupes d'affouages, soit 200 € par responsable.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Philippe EMIN

